

## Formulaire de demande de subvention Optimisation énergétique des systèmes de chauffage hiver 2024/2025

Requérant (pro	priétaire)		Prestataire (si	Prestataire (si connu)				
Société :			Société :					
Nom:			Nom:					
Prénom :			Prénom :					
Adresse :			Adresse :					
NPA / Lieu :			NPA / Lieu :					
Téléphone :			Téléphone :					
Email :			Email :					
Bâtiment conce	rné par les pres	tations d'optimisation						
Adresse :								
N° de parcelle :								
Année de construction :								
☐ Habitation individuelle		☐ Habitation collective -	☐ Habitation collective - Nombre d'appartements :					
☐ Résidence principale		☐ Résidence secondaire	☐ Résidence secondaire					
Agent énergétique <sup>1</sup> :		Chauffage :						
		Eau chaude sanitaire (EC	S) :					
Consommation 2022/2023		Chauffage et ECS □ kWh : □ litres : □ Stère de bois :						
Consommation 2023/2024 :		Chauffage et ECS □ kWh : □ litres : □ Stère de bois :						
Pièce à joindre - Offre de	l'entreprise reter	nue pour réaliser les prestatio	ons d'optimisation (	si disponible)				

## Remarques

La date de réception de la demande, datée, signée et munie de tous les documents exigés fait foi. Les dossiers incomplets seront retournés au requérant.

La Directive sur l'encouragement au réglage des chauffages hiver 2024/2025 du 7 novembre 2024, disponible sur le site internet de la Commune, définit les conditions d'éligibilité.

Le requérant s'engage à fournir à l'administration communale le relevé de l'exploitation (énergie consommée) des deux années précédentes et une année suivant les travaux subventionnés.

Formulaire à transmettre avec son annexe à : <a href="mailto:commune@saint-martin.ch">commune@saint-martin.ch</a> ou par courrier à l'administration communale de St-Martin, Rue de l'Eglise 5, 1969 St-Martin.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Mazout, gaz, bois, PAC géothermique, PAC air, solaire thermique, électricité avec réseau hydraulique, électricité directe



Rue de l'Église 5 | CH – 1969 St-Martin T +41 (0)27 282 50 10 | F +41 (0)27 282 50 17 saint-martin.ch | commune@saint-martin.ch

Le versement des subventions se fera à la fin des travaux, une fois que tous les documents exigés auront été transmis à la Commune, soit :

- Formulaire de demande de versement des subventions
- Rapport/checklist des travaux réalisés par le technicien
- Facture de l'entreprise ayant réalisé les travaux

Ces documents devront	être :	transmis	d'ici fin	mai 2025	au plus t	tard.
-----------------------	--------	----------	-----------	----------	-----------	-------

Date :			Signature :			
Champs à remplir par la Commune						
Numé	ro de la demande :					
Demai	nde acceptée le :					

À retourner au propriétaire avec annexes.